



COMMUNIQUÉ M 2010-10

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 26 février 2010

Extension des délais pour réviser la date d'ancienneté

Les employés du groupe SEMB SAQ auront jusqu'au **22 mars 2010** pour vérifier que leur nouvelle date d'ancienneté est exacte. Cette nouvelle date d'ancienneté doit correspondre à votre date d'embauche comme employé à temps partiel.

Si vous constatez une erreur, vous devrez faire votre demande de révision en remplissant le formulaire prévu à cet effet dans l'intranet. Vous trouverez le formulaire par le chemin suivant :

Services aux employés / Conventions collectives / Convention SEMB / Ancienneté-Liste provinciale et demande de révision.

Pour répondre à plusieurs questions posées par les membres embauchés comme occasionnels, rappelons qu'à l'article 8.21 D) de la convention collective 2005-2009, la date d'embauche pour un employé ayant déjà travaillé comme occasionnel correspond à la première journée travaillée à titre de temps partiel.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec votre délégué régional.

Solidairement,

Votre comité de négociation



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.
1065 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J3

Téléphones: (514 / 849-7754) / Ligne directe: 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com